

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes  
Séance du Mardi 25 mai 2021

CCPC/2021145-024

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS.

Date de convocation : 18 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : C.F.E. Cotisation foncière des entreprises – taux 2021**

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique qu'en raison du taux maximal de droit commun CFE égale au taux d'imposition de la communauté, il est nécessaire d'indiquer le % de mise en réserve en valeur 0.

De plus, la réserve de taux capitalisée de 1,97 % correspondant à l'année 2018 n'étant pas utilisée cette année sera prescrite en 2022 au terme du délai de trois années prévues par les textes, ainsi il est proposé d'indiquer le % réserve de taux capitalisé en valeur 0

Ces modifications n'entraînent pas de modification budgétaire.

**Le Président propose le taux 2021 de CFE de la manière suivante :**

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 %

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALIDE A L'UNANIMITE :**

- **CFE : maintien du taux à 39.54 %**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 26-05-2021  
**NOTIFICATION FAST**

